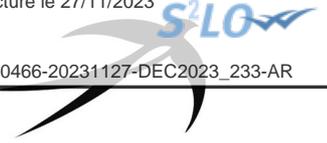


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2023_233

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Marché sans publicité ni mise en concurrence - Séjour de classe de découverte**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 4, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Malakoff ne peut organiser des classes de découverte sur le site de Megève Haute-Savoie en raison de sa fermeture pour une année en raison de travaux ;

Considérant qu'il est souhaité d'organiser deux séjours de découverte dans le Vercors massif des Préalpes (Sud-Est de la France) afin de continuer à proposer à quatre classes la découverte du milieu montagnard ;

Considérant que les offres des centres d'hébergement Vacances Léo Lagrange « Les Coulmes » et « Les Rambins » sont satisfaisantes ;

DÉCIDE,

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat attribué au centre d'hébergement **Vacances Léo Lagrange « les Coulmes »**, sise Col de Romeyère, 38680 RENCUREL et un contrat attribué au centre d'hébergement **Vacances Léo Lagrange « Les Rambins »**, sise Les Rambins, 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, pour un montant total de 36 560 euros TTC.

Article 2 : **DE DIRE QUE** le contrat est conclu pour la durée de réalisation de la prestation.

Article 3 : **DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à la société intéressée et inscrite au registre des décisions.

Fait à Malakoff, le 30 octobre 2023.

Madame la Maire
Jacqueline BELHOMME

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20231127-DEC2023_233-AR

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONTRAT N° 2024-03-18 C

Vacances Léo Lagrange
Centre d'Hébergement "Les Coulmes"
Col de Romeyère
38680 RENCUREL
Tél. : 04.76.38.96.90
Fax : 04.76.38.99.34
Internet : www.leolagrange-coulmes.org
Courriel :
lescoulmes@vacancesleoagrange.com

Vacances Léo Lagrange
Centre d'Hébergement "Les Coulmes"
Col de Romeyère - 38680 RENCUREL
Représenté par Mr Cyril Perroteau
D'une part

Et

Marie de Malakoff
92 240 Malakoff
Mme Petit 01 47 46 75 62 spetit@ville-malakoff.fr
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DU CONTRAT

Lieu : Le Centre d'Hébergement "Les Coulmes" - 38680 RENCUREL

Effectif : 50 élèves de CM1/CM2 et 6 accompagnateurs (Toute modification d'effectif devra faire l'objet d'une demande écrite).

Date d'arrivée : Le vendredi 15 mars 2024 (arrivée dans le repas du soir)

Date de départ : Le samedi 23 mars 2024 (dans après le petit-déjeuner avec le PN)

2 - COÛT DU SEJOUR

- Hébergement en Pension Complète : 40€ x 8 x 50 élèves = **16000€** Gratuité pour 6 adultes
- Activités, prévoir
 - 1 Séances d'escalade par classe soit 4 BE x 190€ x 2 séances = **1520€**
 - 1 demi-journée moulages d'empreintes / ½ classes soit 190€ x 2 = 380€ x 2 classes = **760€**
 - Total activité **2280€**
 - **Total séjour 18280€**

Ven 15	Sam 16	Dim 17	Lun 18	Mardi 19
--------	--------	--------	--------	----------



	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max</p> <p>Le reste de la classe Libre</p> <p>Classe</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max</p> <p>Le reste de la classe Libre</p> <p>Classe</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM</p> <p>Les reste de la classe libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>
	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre
<p>Arrivée sur le centre vers 15h</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max</p> <p>Le reste de la classe Libre</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max</p> <p>Le reste de la classe Libre</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM</p> <p>Les reste de la classe libre</p>
Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre

Merc 20	Jeu 21	Vend 22	
Classe 1 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM Les reste de la classe libre Classe 2 Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	Départ dans la matinée avec le PN
Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	
Classe 1 Libre Classe 2 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM Les reste de la classe libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	
Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	

Pour information :

Toutes prestations non prévues sur la convention feront l'objet d'une facturation.

3 - ETAT DES LIEUX

Toute détérioration constatée sera payable dans la facture dite "de frais annexes".

Le Centre d'Hébergement "Les Coulmes" ne peut être mis en cause en cas de dégradation faite par une personne sur les points d'accueil.

4 - ASSURANCE

- a) L'association Vacances Léo Lagrange est assurée contre tous risques ressortissant de sa responsabilité de gestionnaire par ses assurances.

NOM : MAIF N° Contrat : 3271278D

- b) Le Centre d'Hébergement « Les Coulmes » bénéficie des agréments suivants :

- Jeunesse et Sport : n° 038-333-191
- Education Nationale : n° EN 3868021
- Protection Maternelle et Infantile.

5 - FIN ANTICIPEE DE CONVENTION EN CAS DE FORCE MAJEURE

- a) Si, par suite de mesures prises par les autorités publiques ou pour toute autre cause dont les deux parties ne seraient pas responsables, le séjour ne devait pas fonctionner, un règlement à l'amiable interviendrait entre les deux parties. En cas de non solution, le tribunal seul compétent pour trancher est celui de Marseille.
- b) Le non paiement des sommes prévues dans les délais fixés, entraînera la rupture du fait de la présente convention.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

- a) Règlement d'un 1^{er} acompte de 30% du montant total de 18280€ soit 5484€ (hors supplément) à la signature de la convention.

L'inscription ne sera effective qu'à réception de cet acompte.

- b) Règlement d'un 2^{ème} acompte de 50% du montant total de 18280€ soit 9140€ (hors supplément) 30 jours avant le début du séjour.

- c) Règlement du solde à réception de facture.

7 - MODIFICATIONS, ANNULATIONS ET DESISTEMENTS

- a) Toute modification en cours de séjour du fait du demandeur ne pourra donner lieu à aucun remboursement
- b) En cas d'annulation totale, le participant s'engage à verser :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 30 % du prix total du séjour

ID : 092-219200466-20231127-DEC2023_233-AR

- Après la signature de la convention : -----
 - Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : -----
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : -----
 - Annulation le jour même : ----- 100 % du prix total du séjour
- c) En cas de désistement partiel, les indemnités indiquées ci-dessus seront calculées et retenues en fonction du nombre d'absents. Toutefois, un écart d'une personne sans facturation sera toléré.
- d) Annulation du fait de l'Association Vacances Léo Lagrange.
Si l'Association Vacances Léo Lagrange est amenée à annuler une prestation soit par sa faute soit par celle d'un de ses partenaires prestataire, elle s'engage à rembourser la totalité des arrhes versées, à l'exclusion de toute autre demande de dommages et intérêts.
- e) **Toute annulation, désistement ou modification doit être effectué par lettre recommandée avec accusé réception, ainsi que par fax ou par e-mail.**

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES À RENCUREL LE 2 octobre 2023

LE DEMANDEUR,
CACHET ET SIGNATURE
Suivi de la mention « lu et approuvé »

VACANCES LEO LAGRANGE
Centre d'Hébergement "Les Coulmes",
Le Directeur, Cyril Perroteau



CONTRAT N° 2024-03-18 R

Vacances Léo Lagrange
Centre d'Hébergement "Les Coulmes"
Col de Romeyère
38680 RENCUREL
Tél. : 04.76.38.96.90
Fax : 04.76.38.99.34
Internet : www.leolagrange-coulmes.org
Courriel :
lescoulmes@vacancesleo Lagrange.com

Vacances Léo Lagrange
Centre d'Hébergement "Les Rambins"
38250 CORRECON
Représenté par Mr Cyril Perroteau
D'une part

Et

Marie de Malakoff
92 240 Malakoff
Mme Petit 01 47 46 75 62 spetit@ville-malakoff.fr
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DU CONTRAT

Lieu : Le Centre d'Hébergement "Les Rambins" - 38250 CORRECON

Effectif : 50 élèves de CM1/CM2 et 6 accompagnateurs (Toute modification d'effectif devra faire l'objet d'une demande écrite).

Date d'arrivée : Le vendredi 15 mars 2024 (arrivée dans le repas du soir)

Date de départ : Le samedi 23 mars 2024 (dans après le petit-déjeuner avec le PN)

2 - COÛT DU SEJOUR

- Hébergement en Pension Complète : 40€ x 8 x 50 élèves = **16000€** Gratuité pour 6 adultes
- Activités, prévoir
 - 1 Séances d'escalade par classe soit 4 BE x 190€ x 2 séances = **1520€**
 - 1 demi-journée moulages d'empreintes / ½ classes soit 190€ x 2 = 380€ x 2 classes = **760€**
 - Total activité **2280€**
 - **Total séjour 18280€**

Ven 15	Sam 16	Dim 17	Lun 18	
	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM</p> <p>Les reste de la classe libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM</p> <p>Les reste de la classe libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max</p> <p>Le reste de la classe Libre</p> <p>Classe</p> <p>Classe 2 Libre</p>
	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre
Arrivée sur le centre vers 15h	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Libre</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM</p> <p>Les reste de la classe libre</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 ½ classe Moulage d'empreintes 1 AEM</p> <p>Les reste de la classe libre</p>	<p>Classe 1 Libre</p> <p>Classe 2 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max</p> <p>Le reste de la classe Libre</p>
Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre

Merc 20	Jeu 21	Vend 22	
Classe 1 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max Le reste de la classe Libre Classe Classe 2 Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	Départ dans la matinée avec le PN
Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	
Classe 1 Libre Classe 2 Ateliers découverte escalade autour du centre 2 BE pour 16 élèves max Le reste de la classe Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	Classe 1 Libre Classe 2 Libre	
Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	

Pour information :

Toutes prestations non prévues sur la convention feront l'objet d'une facturation.

3 - ETAT DES LIEUX

Toute détérioration constatée sera payable dans la facture dite "de frais annexes".

Le Centre d'Hébergement "Les Coulmes" ne peut être mis en cause en cas de dégradation faite par une personne sur les points d'accueil.

4 - ASSURANCE

a) L'association Vacances Léo Lagrange est assurée contre tous risques ressortissant de sa responsabilité de gestionnaire par ses assurances.

NOM : MAIF N° Contrat : 3271278D

b) Le Centre d'Hébergement « Les Coulmes » bénéficie des agréments suivants :

- Jeunesse et Sport : n° 038-333-191
- Education Nationale : n° EN 3868021
- Protection Maternelle et Infantile.

5 - FIN ANTICIPEE DE CONVENTION EN CAS DE FORCE MAJEURE

a) Si, par suite de mesures prises par les autorités publiques ou pour toute autre cause dont les deux parties ne seraient pas responsables, le séjour ne devait pas fonctionner, un règlement à l'amiable interviendrait entre les deux parties. En cas de non solution, le tribunal seul compétent pour trancher est celui de Marseille.

b) Le non paiement des sommes prévues dans les délais fixés, entraînera la rupture de la convention.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

a) Règlement d'un 1^{er} acompte de 30% du montant total de 18280€ soit 5484€ (hors supplément) à la signature de la convention.

L'inscription ne sera effective qu'à réception de cet acompte.

b) Règlement d'un 2^{ème} acompte de 50% du montant total de 18280€ soit 9140€ (hors supplément) 30 jours avant le début du séjour.

c) Règlement du solde à réception de facture.

7 - MODIFICATIONS, ANNULATIONS ET DESISTEMENTS

a) Toute modification en cours de séjour du fait du demandeur ne pourra donner lieu à aucun remboursement

b) En cas d'annulation totale, le participant s'engage à verser :

- Après la signature de la convention : ----- 30 % du prix total du séjour
- Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour : ----- 50 % du prix total du séjour
- Moins de 30 jours avant le début du séjour : ----- 75 % du prix total du séjour
- Annulation le jour même : ----- 100 % du prix total du séjour

c) En cas de désistement partiel, les indemnités indiquées ci-dessus seront calculées et retenues en fonction du nombre d'absents. Toutefois, un écart d'une personne sans facturation sera toléré.

d) Annulation du fait de l'Association Vacances Léo Lagrange.

Si l'Association Vacances Léo Lagrange est amenée à annuler une prestation soit par sa faute soit par celle d'un de ses partenaires prestataire, elle s'engage à rembourser la totalité des arrhes versées, à l'exclusion de toute autre demande de dommages et intérêts.

e) Toute annulation, désistement ou modification doit être effectué par lettre recommandée avec accusé réception, ainsi que par fax ou par e-mail.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES À RENCUREL LE 2 octobre 2023

LE DEMANDEUR,

CACHET ET SIGNATURE

Suivi de la mention « lu et approuvé »

VACANCES LEO LAGRANGE

Centre d'Hébergement "Les Coulmes",

Le Directeur, Cyril Perroteau

